



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-800**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
<b>CO : CONSERVATION</b>							
CO-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	<b>RAPPORTS</b>						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	<b>MARGES</b>						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -					
	Latérale minimale (m)	5					
	Latérales totales minimales (m)	10					
	Arrière minimale (m)	10					
	<b>LOTISSEMENT</b>						
	<b>TERRAIN</b>						
Largeur minimale (m)	45						
Profondeur moyenne minimale (m)	50						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1000						
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)	50						
PIIA							
PAE	●						
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●						
Notes spéciales	(2)						

<b>NOTES</b>	<b>Amendements</b>	
	N° régl.	Date
(1) Ciné-parc, centre de ski alpin ou de randonnée, glissade sur neige, plage, centre équestre		
(2) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.		



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-801**

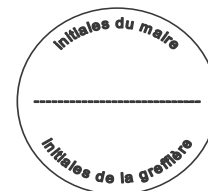
CLASSES D'USAGES						
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•		•	•	
	H-2 : Habitation bifamiliale		•	•	•	
	H-3 : Habitation trifamiliale		•	•	•	
	H-4 : Habitation multifamiliale		•	•	•	
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	<b>C : COMMERCE</b>					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	•	•	•	•	
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	•	•	•	•	
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
<b>I : INDUSTRIE</b>						
I-1 : Industrie légère						
I-2 : Industrie moyenne						
I-3 : Industrie lourde						
I-4 : Extraction						
<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif						
P-4 : Terrain de stationnement					•	
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
<b>CO : CONSERVATION</b>						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (7)	(1) (7)	(1) (7)	(1) (7)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>					
	Isolée	•	•	•		•
	Jumelée			•		
	Contiguë				•	
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )	90 / -	90 / -	90 / -	90 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5	- / 1
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	<b>RAPPORTS</b>					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	24	24	24	24	
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	24	24	24	24	
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40	40	40	40
	<b>MARGES</b>					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -
Latérale minimale (m)	6	6	3	6	6	
Latérales totales minimales (m)	12	12	6	12	12	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
<b>LOTISSEMENT</b>						
<b>TERRAIN</b>						
Largeur minimale (m)	30	50	50	50		
Profondeur moyenne minimale (m)	40	50	50	50		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000					
<b>DIVERS</b>						
Espace naturel (%)	50	50	50	50	50	
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré	•	•	•	•		
Dispositions particulières applicables à certaines zones	•	•	•	•	•	
Notes spéciales		(2)(3)(8)	(2)(3)(4)(5)(8)	(2)(3)(6)(8)		

<b>NOTES</b>	<b>Amendements</b>	
	N° régl.	Date
(1) Résidence de tourisme		
(2) La superficie minimale de terrain est fixée à 333 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales.		
(3) Pour l'usage multifamilial, le nombre de logements ou d'unités d'hébergement maximal par bâtiment est fixé à 25.		
(suite page suivante)		



**NOTES (SUITE)**

- (4) La superficie minimale de terrain est fixée à 1000 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales isolées.
- (5) La superficie minimale de terrain est fixée à 600 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales jumelées.
- (6) La superficie minimale de terrain est fixée à 400 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales contiguës.
- (7) Centre de ski alpin
- (8) Développement en projet intégré obligatoire



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

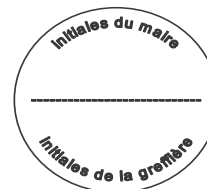
**ZONE : TO-801-1**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●		●	●		
	H-2 : Habitation bifamiliale		●	●	●		
	H-3 : Habitation trifamiliale		●	●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale		●	●	●		
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●	●		
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement					●	
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	<b>CO : CONSERVATION</b>						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (7)	(1) (7)	(1) (7)	(1) (7)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>					
		Isolée	●	●	●		●
		Jumelée			●		
Contiguë					●		
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
Largeur minimale (m)		7	7	7	7		
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )		90 / -	90 / -	90 / -	90 / -		
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2,5	1/4	1/4	1/4	- / 1	
Hauteur minimale/maximale (m)							
<b>RAPPORTS</b>							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		24	24	24	24		
Logements/terrain maximal (logements/ha)		24	24	24	24		
Bâti/terrain maximal (%)		40	40	40	40	40	
<b>MARGES</b>							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	
Latérale minimale (m)		6	6	3	6	6	
Latérales totales minimales (m)		12	12	6	12	12	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)	30	50	50	50			
Profondeur moyenne minimale (m)	40	50	50	50			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000						
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)	30	30	30	30	30		
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	●	●	●	●			
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●		
Notes spéciales		(2)(3)(8)	(2)(3)(4)(5)(8)	(2)(3)(6)(8)			
<b>NOTES</b>							
(1) Résidence de tourisme (2) La superficie minimale de terrain est fixée à 333 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales. (3) Pour l'usage multifamilial, le nombre de logements ou d'unités d'hébergement maximal par bâtiment est fixé à 25. (suite page suivante)						<b>Amendements</b>	
						N° régl.	Date
						102-42-1	2016-11-24



**NOTES (SUITE)**

- (4) La superficie minimale de terrain est fixée à 1000 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales isolées.
- (5) La superficie minimale de terrain est fixée à 600 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales jumelées.
- (6) La superficie minimale de terrain est fixée à 400 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales contiguës.
- (7) Centre de ski alpin
- (8) Développement en projet intégré obligatoire

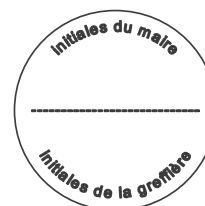


**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-802**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale	•	•	•			
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services	•	•	•	•	•	•
	C-2 : Services professionnels et bureaux	•	•	•	•	•	•
	C-3 : Commerce artériel léger	•	•	•	•	•	•
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	•	•	•	•	•	•
	C-7 : Commerce de restauration	•	•	•	•	•	•
	C-8 : Commerce d'hébergement	•	•	•	•	•	•
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire de voisinage				•		
	P-2 : Communautaire d'envergure				•		
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement				•		
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne				•		
	P-7 : Utilité publique lourde						
	<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	<b>CO : CONSERVATION</b>						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée	•			•		
	Jumelée		•			•	
	Contiguë			•			•
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )	100 / -	100 / -	100 / -	100 / -	100 / -	100 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 7	1 / 7	1 / 7	1 / 4	1 / 4	1 / 4
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	<b>RAPPORTS</b>						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	55	55	55			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	55	55	55			
	Bâti/terrain maximal (%)	100	100	100	100	100	100
	<b>MARGES</b>						
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2
	Latérales totales minimales (m)	5	3	3	5	3	3
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)	30	30	30	25	25	25	
Profondeur moyenne minimale (m)	40	40	40	40	40	40	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 500	1 500	1 500	1 000	1 000	1 000	
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)							
PIIA	•	•	•				
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	
Dispositions particulières applicables à certaines zones	•	•	•	•	•	•	
Notes spéciales							

<b>NOTES</b>	<b>Amendements</b>	
	N° régl.	Date
(1) Les usages spécifiquement permis pour cette zone sont décrits aux dispositions particulières applicables à certaines zones du chapitre 11.		



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-803**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●			
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●	●	●	●
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●	●	●	●
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●	●	●	●
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●	●	●	●
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●	●	●	●
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●	●	●	●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire de voisinage				●		
	P-2 : Communautaire d'envergure				●		
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement				●		
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne				●			
P-7 : Utilité publique lourde							
<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
<b>CO : CONSERVATION</b>							
CO-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée	●			●		
	Jumelée		●			●	
	Contiguë			●			●
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )	100 / -	100 / -	100 / -	100 / -	100 / -	100 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	<b>RAPPORTS</b>						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	31	31	31			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	31	31	31			
	Bâti/terrain maximal (%)	100	100	100	100	100	100
	<b>MARGES</b>						
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -
Latérale minimale (m)	2	1.5	1.5	2	1.5	1.5	
Latérales totales minimales (m)	5	3	3	5	3	3	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)	30	30	30	25	25	25	
Profondeur moyenne minimale (m)	40	40	40	40	40	40	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 500	1 500	1 500	1 000	1 000	1 000	
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)							
PIIA	●	●	●				
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	●	●	●	●	●	●	
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●	●	
Notes spéciales							

<b>NOTES</b>	<b>Amendements</b>	
	N° régl.	Date
(1) Les usages spécifiquement permis ou exclus pour cette zone sont décrits aux dispositions particulières applicables à certaines zones du chapitre 11.	(2010)-102-6	2010-11-25



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-804**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale	•	•	•			
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services	•	•	•	•	•	•
	C-2 : Services professionnels et bureaux	•	•	•	•	•	•
	C-3 : Commerce artériel léger	•	•	•	•	•	•
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	•	•	•	•	•	•
	C-7 : Commerce de restauration	•	•	•	•	•	•
	C-8 : Commerce d'hébergement	•	•	•	•	•	•
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire de voisinage				•		
	P-2 : Communautaire d'envergure				•		
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement				•		
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne				•			
P-7 : Utilité publique lourde							
<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
<b>CO : CONSERVATION</b>							
CO-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée	•			•		
	Jumelée		•			•	
	Contiguë			•			•
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )	100 / -	100 / -	100 / -	100 / -	100 / -	100 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 7	1 / 7	1 / 7	1 / 4	1 / 4	1 / 4
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	<b>RAPPORTS</b>						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	110	110	110			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	110	110	110			
	Bâti/terrain maximal (%)	100	100	100	100	100	100
	<b>MARGES</b>						
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -
Latérale minimale (m)	2	1.5	1.5	2	1.5	1.5	
Latérales totales minimales (m)	5	3	3	5	3	3	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)	30	30	30	25	25	25	
Profondeur moyenne minimale (m)	40	40	40	40	40	40	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 500	1 500	1 500	1 000	1 000	1 000	
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)							
PIIA	•	•	•				
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	
Dispositions particulières applicables à certaines zones	•	•	•	•	•	•	
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Les usages spécifiquement permis ou exclus pour cette zone sont décrits aux dispositions particulières applicables à certaines zones du chapitre 11.	(2010)-102-8	2010-11-25





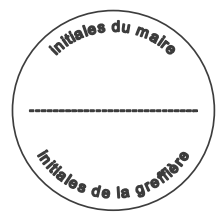
**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-805**

CLASSES D'USAGES						
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●		●	●	
	H-2 : Habitation bifamiliale		●	●	●	
	H-3 : Habitation trifamiliale		●	●	●	
	H-4 : Habitation multifamiliale		●	●	●	
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	<b>C : COMMERCE</b>					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●	●	
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●	●	
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	<b>I : INDUSTRIE</b>					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif						
P-4 : Terrain de stationnement					●	
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
<b>CO : CONSERVATION</b>						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (7)	(1) (7)	(1) (7)	(1) (7)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>					
	Isolée	●	●	●		●
	Jumelée			●		
	Contiguë				●	
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )	90 / -	90 / -	90 / -	90 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5	- / 1
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	<b>RAPPORTS</b>					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	16	16	16	16	
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	16	16	16	16	
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40	40	40	40
	<b>MARGES</b>					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -
	Latérale minimale (m)	6	6	3	6	6
	Latérales totales minimales (m)	12	12	6	12	12
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
<b>LOTISSEMENT</b>						
<b>TERRAIN</b>						
Largeur minimale (m)	30	50	50	50		
Profondeur moyenne minimale (m)	40	50	50	50		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000					
<b>DIVERS</b>						
Espace naturel (%)	50	50	50	50	50	
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré		●	●	●		
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●	
Notes spéciales		(2)(3)(8)	(2)(3)(4)(5)(8)	(2)(3)(6)(8)		

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Résidence de tourisme	(2010)-102-8	2010-11-25
(2) La superficie minimale de terrain est fixée à 333 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales.		
(3) Pour l'usage multifamilial, le nombre de logements ou d'unités d'hébergement maximal par bâtiment est fixé à 25.		

(suite page suivante)



**NOTES (SUITE)**

- (4) La superficie minimale de terrain est fixée à 1000 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales isolées.
- (5) La superficie minimale de terrain est fixée à 600 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales jumelées.
- (6) La superficie minimale de terrain est fixée à 400 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales contiguës.
- (7) Centre de ski alpin
- (8) Développement en projet intégré obligatoire

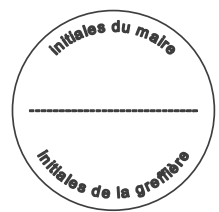


**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-806**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement	●					
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne	●						
P-7 : Utilité publique lourde							
<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
<b>CO : CONSERVATION</b>							
CO-1 : Conservation	●						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>	(3)						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
<b>USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	<b>RAPPORTS</b>						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	10					
	<b>MARGES</b>						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -					
Latérale minimale (m)	15						
Latérales totales minimales (m)	30						
Arrière minimale (m)	15						
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)	50						
Profondeur moyenne minimale (m)	75						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4000						
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)	80 (1)						
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●						
Notes spéciales	(2)(4)						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Le pourcentage d'espace naturel se calcule sur la superficie totale de la zone.		
(2) Une zone tampon de 20 mètres est exigée le long du chemin Duplessis.		
(3) Dépôt de neiges usées		
(suite page suivante)		



**NOTES (SUITE)**

- (4) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement. Ces dispositions ne s'appliquent pas à la partie de la zone TO-806 située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

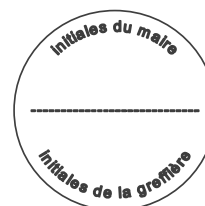


**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-807**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
<b>CO : CONSERVATION</b>							
CO-1 : Conservation		●					
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
<b>USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	<b>RAPPORTS</b>						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	<b>MARGES</b>						
	Avant minimale/maximale (m)						
Latérale minimale (m)							
Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)							
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)		95					
PIIA		●					
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature		●					
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones		●					
Notes spéciales							

<b>NOTES</b>	<b>Amendements</b>	
	N° régl.	Date



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-808**

CLASSES D'USAGES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•							
	H-2 : Habitation bifamiliale		•	•	•				
	H-3 : Habitation trifamiliale		•	•	•				
	H-4 : Habitation multifamiliale					•	•	•	
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Parc de maisons mobiles								
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>								
	V-1 : Habitation unifamiliale								
	V-2 : Habitation bifamiliale								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services								
	C-2 : Services professionnels et bureaux								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce pétrolier								
	C-6 : Commerce de récréation	•	•	•	•	•	•	•	
	C-7 : Commerce de restauration								
	C-8 : Commerce d'hébergement	•	•	•	•	•	•	•	
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie moyenne								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Extraction								
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire de voisinage								
	P-2 : Communautaire d'envergure								
	P-3 : Communautaire récréatif								
	P-4 : Terrain de stationnement								
	P-5 : Utilité publique légère								
	P-6 : Utilité publique moyenne								
	P-7 : Utilité publique lourde								
	<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>								
	A-1 : Agriculture et pisciculture								
	A-2 : Fermette								
	A-3 : Élevage								
	A-4 : Foresterie et sylviculture								
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques								
	<b>CO : CONSERVATION</b>								
	CO-1 : Conservation								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
	<b>USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>								
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>								
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
		Isolée		•			•		
		Jumelée			•			•	
Contiguë		•			•			•	
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m)		7	7	7	7	8,5	8,5	8,5	
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )		90 / -	90 / -	90 / -	90 / -	90 / -	90 / -	90 / -	
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5	
Hauteur minimale/maximale (m)									
<b>RAPPORTS</b>									
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		30	30	30	30	30	30	30	
Logements/terrain maximal (logements/ha)		30	30	30	30	30	30	30	
Bâti/terrain maximal (%)		40	40	40	40	40	40	40	
<b>MARGES</b>									
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	
Latérale minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)		12	12	12	12	12	12	12	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	8	8	
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	7	20	13	7	20	16	13		
Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	350	1000	650	350	1000	800	650		
<b>DIVERS</b>									
Espace naturel (%)									
PIIA	•	•	•	•	•	•	•		
PAE									
Usages conditionnels									
Corridors de signature	•	•	•	•	•	•	•		
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•		
Dispositions particulières applicables à certaines zones									
Notes spéciales	(4)	(4)	(4)	(4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)		

**NOTES**

Amendements

- (1) Centre de ski alpin de même que ses usages complémentaires
- (2) Résidence de tourisme
- (3) Un maximum de 25 logements ou unités d'hébergement par bâtiment est autorisé.
- (4) Une zone tampon de 20 mètres est exigée le long du chemin Duplessis.

N° régl.	Date



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-809**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●					
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement		●				
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	<b>CO : CONSERVATION</b>						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>					
		Isolée	●	●			
		Jumelée					
Contiguë							
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
Largeur minimale (m)		7					
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )		90 / -					
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		- / 3	- / 1				
Hauteur minimale/maximale (m)							
<b>RAPPORTS</b>							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		30	30				
<b>MARGES</b>							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -				
Latérale minimale (m)		6	6				
Latérales totales minimales (m)		12	12				
Arrière minimale (m)		8	8				
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)	15						
Profondeur moyenne minimale (m)	45						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	675						
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)							
PIIA	●	●					
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●					
Notes spéciales							

<b>NOTES</b>	<b>Amendements</b>	
	N° régl.	Date
(1) Centre de ski alpin	102-46	2018-04-20
(2) Les bureaux administratifs et de vente sont autorisés en tant qu'usage connexe aux opérations, activités touristiques et récréatives d'un centre de villégiature d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés.		



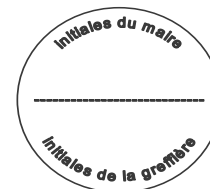
**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-810**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement	●					
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
<b>CO : CONSERVATION</b>							
CO-1 : Conservation							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
<b>USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	<b>RAPPORTS</b>						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	50					
	<b>MARGES</b>						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
Latérale minimale (m)	6						
Latérales totales minimales (m)	12						
Arrière minimale (m)	8						
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)							
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●						
Notes spéciales							

<b>NOTES</b>	<b>Amendements</b>	
	N° régl.	Date



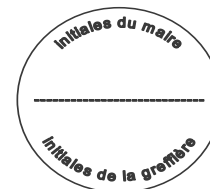


**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-811**

CLASSES D'USAGES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>							
	H-1 : Habitation unifamiliale							
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	<b>C : COMMERCE</b>							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	<b>I : INDUSTRIE</b>							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	<b>CO : CONSERVATION</b>							
	CO-1 : Conservation		●					
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
	<b>USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>							
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>							
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
		Isolée		●				
Jumelée								
Contiguë								
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)								
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur en étage(s) minimale/maximale			- / 1					
Hauteur minimale/maximale (m)								
<b>RAPPORTS</b>								
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)								
Logements/terrain maximal (logements/ha)								
Bâti/terrain maximal (%)			5					
<b>MARGES</b>								
Avant minimale/maximale (m)								
Latérale minimale (m)								
Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)								
<b>LOTISSEMENT</b>								
<b>TERRAIN</b>								
Largeur minimale (m)								
Profondeur moyenne minimale (m)								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
<b>DIVERS</b>								
Espace naturel (%)		95						
PIIA		●						
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature		●						
Projet intégré								
Dispositions particulières applicables à certaines zones		●						
Notes spéciales		(1)						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) La largeur maximale du bâtiment principal est fixée à 5 mètres.	102-46	2018-04-20



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-812**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale	•	•	•			
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement	•	•	•			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	<b>CO : CONSERVATION</b>						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>					
		Isolée	•				
		Jumelée		•			
Contiguë				•			
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
Largeur minimale (m)		8,5	8,5	8,5			
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )		100 / -	100 / -	100 / -			
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5			
Hauteur minimale/maximale (m)							
<b>RAPPORTS</b>							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		30	30	30			
Logements/terrain maximal (logements/ha)		30	30	30			
Bâti/terrain maximal (%)		40	40	40			
<b>MARGES</b>							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -	8 / -			
Latérale minimale (m)		6	6	6			
Latérales totales minimales (m)		12	12	12			
Arrière minimale (m)		8	8	8			
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)	20	20	20				
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	500	500	500				
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)	20	20	20				
PIIA	•	•	•				
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	•	•	•				
Dispositions particulières applicables à certaines zones	•	•	•				
Notes spéciales	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)				

<b>NOTES</b>	<b>Amendements</b>	
	N° régl.	Date
(1) Résidence de tourisme	102-33	2015-03-20
(2) Le nombre maximal de logements est fixé à 24.		
(3) Le développement en projet intégré est obligatoire		



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-813**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●					
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>							
P-1 : Communautaire de voisinage							
P-2 : Communautaire d'envergure							
P-3 : Communautaire récréatif							
P-4 : Terrain de stationnement	●						
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
<b>CO : CONSERVATION</b>							
CO-1 : Conservation							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>	(1)(2)						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
<b>USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )	90 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	<b>RAPPORTS</b>						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	10					
	<b>MARGES</b>						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -					
Latérale minimale (m)	15						
Latérales totales minimales (m)	30						
Arrière minimale (m)	30						
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)	15						
Profondeur moyenne minimale (m)	20						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	300						
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)	50						
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●						
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Commerce de récréation extérieure intensive et extensive non motorisée. Dans le cas d'un centre équestre, le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30.		
(2) Bureaux administratifs et de vente immobilière connexes à l'exploitation d'un centre de villégiature d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés		



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-814**

CLASSES D'USAGES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>							
	H-1 : Habitation unifamiliale							
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	<b>C : COMMERCE</b>							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation		●					
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	<b>I : INDUSTRIE</b>							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne		●					
	P-7 : Utilité publique lourde							
	<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Ferme							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	<b>CO : CONSERVATION</b>							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1) (2)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>							
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
		Isolée		●				
		Jumelée						
Contiguë								
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)								
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur en étage(s) minimale/maximale			1/2					
Hauteur minimale/maximale (m)								
<b>RAPPORTS</b>								
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)								
Logements/terrain maximal (logements/ha)								
Bâti/terrain maximal (%)			10					
<b>MARGES</b>								
Avant minimale/maximale (m)			15 / -					
Latérale minimale (m)			15					
Latérales totales minimales (m)			30					
Arrière minimale (m)			30					
<b>LOTISSEMENT</b>								
<b>TERRAIN</b>								
Largeur minimale (m)								
Profondeur moyenne minimale (m)								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
<b>DIVERS</b>								
Espace naturel (%)		50						
PIIA		●						
PAE								
Usages conditionnels		●						
Corridors de signature								
Projet intégré								
Dispositions particulières applicables à certaines zones		●						
Notes spéciales								
<b>NOTES</b>								
<p>(1) Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée. Dans le cas d'un centre équestre, le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30.</p> <p>(2) Antenne de transmission des télécommunications</p>								
<b>Amendements</b>								
		N° régl.	Date					
		102-22	2012-04-20					



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-815**

CLASSES D'USAGES						
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●		
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	<b>C : COMMERCE</b>					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●		
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●		
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●		
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●		
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●		
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	<b>I : INDUSTRIE</b>					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>					
	P-1 : Communautaire de voisinage	●				
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●				
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne	●				
	P-7 : Utilité publique lourde					
	<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
<b>CO : CONSERVATION</b>						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)	(1)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3,5	2 / 3,5	2 / 3,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	<b>RAPPORTS</b>					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	80	80	80		
	<b>MARGES</b>					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
Latérale minimale (m)	2	2	2			
Latérales totales minimales (m)	4	4	4			
Arrière minimale (m)	3	3	3			
<b>LOTISSEMENT</b>						
<b>TERRAIN</b>						
Largeur minimale (m)	20	20	20			
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 500	1 500	1 500			
<b>DIVERS</b>						
Espace naturel (%)						
PIIA	●	●	●			
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré	●	●	●			
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●			
Notes spéciales	(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(5)	(1)(2)(3)(5)			

<b>NOTES</b>	<b>Amendements</b>	
	N° régl.	Date
(1) Les usages spécifiquement permis ou exclus pour cette zone sont décrits aux dispositions particulières applicables à certaines zones du chapitre 11.		
(2) La marge avant minimale est fixée à 2 mètres pour toute rue autre que le chemin du Village, le chemin des Voyageurs, le chemin au Pied-de-la-Montagne et le chemin de Kandahar.		
(suite page suivante)		



**NOTES (SUITE)**

- (3) Le rapport espace bâti / terrain maximal est fixé à 31 % pour l'ensemble de la zone. Sous réserve de ce qui précède, le rapport espace bâti / terrain maximal peut atteindre 80 % pour chaque terrain à développer.
- (4) Les bâtiments flottants sont autorisés dans cette zone.
- (5) La superficie minimale de terrain pour un commerce d'hébergement d'envergure est de 12 000 mètres carrés sauf si en projet intégré.



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-816**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire de voisinage		●				
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement		●				
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	<b>CO : CONSERVATION</b>						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>					
		Isolée		●			
		Jumelée					
Contiguë							
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
Largeur minimale (m)							
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur en étage(s) minimale/maximale			1/2				
Hauteur minimale/maximale (m)							
<b>RAPPORTS</b>							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)			30				
<b>MARGES</b>							
Avant minimale/maximale (m)			15 / -				
Latérale minimale (m)			10				
Latérales totales minimales (m)			20				
Arrière minimale (m)			15				
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)							
PIIA		●					
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones		●					
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Bâtiment de culte	102-46	2018-04-20



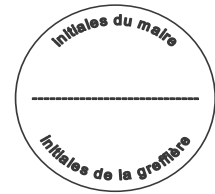
**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-817**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
<b>CO : CONSERVATION</b>							
CO-1 : Conservation		●					
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
<b>USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée		●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	<b>RAPPORTS</b>						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)		5				
	<b>MARGES</b>						
	Avant minimale/maximale (m)		30 / -				
Latérale minimale (m)		15					
Latérales totales minimales (m)		30					
Arrière minimale (m)		30					
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)		95					
PIIA		●					
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales		(1)					

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) La largeur maximale du bâtiment principal est fixée à 5 mètres.		





**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-818**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale	●					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne		●				
	P-7 : Utilité publique lourde						
	<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	<b>CO : CONSERVATION</b>						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(2)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>					
		Isolée	●				
		Jumelée		●			
Contiguë							
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
Largeur minimale (m)							
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1/2	1/2				
Hauteur minimale/maximale (m)							
<b>RAPPORTS</b>							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		30	36				
<b>MARGES</b>							
Avant minimale/maximale (m)							
Latérale minimale (m)							
Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)							
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)							
PIIA	●	●					
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

<b>NOTES</b>	<b>Amendements</b>	
	N° régl.	Date
(1) Camp de vacances, plage, comme usage accessoire et pour la période hivernale seulement, l'entreposage d'équipement de déneigement.	102-13	2011-03-18
	(2013)-102-29	2013-12-20
(2) Usine de filtration d'eau, les usages du groupe d'usages "utilité publique légère (p5)" de plus de 100 mètres carrés.		



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-819**

CLASSES D'USAGES						
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	<b>C : COMMERCE</b>					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux		•			
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	<b>I : INDUSTRIE</b>					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif						
P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
<b>CO : CONSERVATION</b>						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES		(2)				
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Contiguë					
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )	90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2	1/2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	<b>RAPPORTS</b>					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	10				
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30			
	<b>MARGES</b>					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	6	6			
	Latérales totales minimales (m)	12	12			
	Arrière minimale (m)	8	8			
<b>LOTISSEMENT</b>						
<b>TERRAIN</b>						
Largeur minimale (m)	25	25				
Profondeur moyenne minimale (m)	20	20				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	500	500				
<b>DIVERS</b>						
Espace naturel (%)						
PIIA	•	•				
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré	•					
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Clinique médicale et dentaire, services professionnels reliés à la santé, bureaux de physiothérapie, d'acupuncture, de massothérapie et de chiropractie		
(2) Une pharmacie comme usage complémentaire est interdite.		



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-820**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale		•				
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement	•	•				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	<b>CO : CONSERVATION</b>						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(4)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES		(2)				
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>					
		Isolée	•	•			
		Jumelée	•				
Contiguë		•					
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
Largeur minimale (m)		8,5 / -	7				
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )		100 / -	90 / -				
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2				
Hauteur minimale/maximale (m)							
<b>RAPPORTS</b>							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		16	20				
<b>MARGES</b>							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -				
Latérale minimale (m)		8	6				
Latérales totales minimales (m)		16	12				
Arrière minimale (m)		8	8				
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)	75	50					
Profondeur moyenne minimale (m)	75	75					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 500	500					
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)	40	40					
PIIA	•	•					
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	•						
Dispositions particulières applicables à certaines zones	•						
Notes spéciales	(3)						

<b>NOTES</b>	<b>Amendements</b>	
	N° régl.	Date
(1) Résidence de tourisme		
(2) Gîte du passant		
(3) Les structures de bâtiments jumelées et contiguës sont autorisées uniquement à l'intérieur d'un projet intégré.		
(4) Auberge d'un maximum de 12 chambres		



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-821**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services	●					
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●					
	C-3 : Commerce artériel léger	●					
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration	●					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
	P-1 : Communautaire de voisinage	●					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●					
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement	●					
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne	●						
P-7 : Utilité publique lourde							
<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
<b>CO : CONSERVATION</b>							
CO-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	2 / 7					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	<b>RAPPORTS</b>						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	80					
	<b>MARGES</b>						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
Latérale minimale (m)	2						
Latérales totales minimales (m)	4						
Arrière minimale (m)	3						
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)	20						
Profondeur moyenne minimale (m)	25						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	12 000						
<b>DIVERS</b>							
Espace naturel (%)							
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●						
Notes spéciales	(1)(2)(3)						

<b>NOTES</b>	<b>Amendements</b>	
	N° régl.	Date
(1) Les usages spécifiquement permis ou exclus pour cette zone sont décrits aux dispositions particulières applicables à certaines zones du chapitre 11.		
(2) La marge avant minimale est fixée à 2 mètres pour toute rue autre que le chemin du Village, le chemin des Voyageurs, le chemin au Pied-de-la-Montagne et le chemin de Kandahar.		
(suite page suivante)		



**NOTES (SUITE)**

- (3) Le rapport espace bâti / terrain maximal est fixé à 31% pour l'ensemble de la zone. Sous réserve de ce qui précède, le rapport espace bâti / terrain maximal peut atteindre 80 % pour chaque terrain à développer.



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-822**

CLASSES D'USAGES						
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>					
	H-1 : Habitation unifamiliale			●		
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	<b>C : COMMERCE</b>					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	<b>I : INDUSTRIE</b>					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif						
P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
<b>CO : CONSERVATION</b>						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë		●			
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )	90 / -	90 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2	1/2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	<b>RAPPORTS</b>					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	13	13			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	13	13			
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40			
	<b>MARGES</b>					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	6	6			
	Latérales totales minimales (m)	12	12			
	Arrière minimale (m)	8	8			
	<b>LOTISSEMENT</b>					
	<b>TERRAIN</b>					
Largeur minimale (m)	20	20				
Profondeur moyenne minimale (m)	20	20				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000	2000				
<b>DIVERS</b>						
Espace naturel (%)	50	50				
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré	●	●				
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales	(2)	(2)				

<b>NOTES</b>	<b>Amendements</b>	
	N° régl.	Date
(1) Résidence de tourisme		
(2) Le nombre maximal de logements ou d'unités d'hébergement par bâtiment est fixé à 8.		



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : TO-823**

CLASSES D'USAGES						
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	<b>V : VILLÉGIATURE</b>					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	<b>C : COMMERCE</b>					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	<b>I : INDUSTRIE</b>					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif						
P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
<b>A : AGRICULTURE ET FORESTERIE</b>						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
<b>CO : CONSERVATION</b>						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )	90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	<b>RAPPORTS</b>					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	3,53				
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	3,53				
	Bâti/terrain maximal (%)	40				
	<b>MARGES</b>					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	6				
	Latérales totales minimales (m)	12				
	Arrière minimale (m)	8				
<b>LOTISSEMENT</b>						
<b>TERRAIN</b>						
Largeur minimale (m)	20					
Profondeur moyenne minimale (m)	20					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000					
<b>DIVERS</b>						
Espace naturel (%)	50					
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré	●					
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales	(2)					

<b>NOTES</b>	<b>Amendements</b>	
	N° régl.	Date
(1) Résidence de tourisme		
(2) Le nombre maximal de logements est fixé à 8.		